Numéro du rapport RAP1361600

EN004318

RAPPORT D'ENQUÊTE

Accident ayant causé la mort d'un employé d'Acry-Royal inc., situé au 2172, montée Gagnon à Blainville, le 25 juin 2021

Service de prévention-inspection des Laurentides Direction de la prévention-inspection Rive-Nord

Version dépersonnalisée

Inspecteurs:			
	Mohammed Tail	Frédéric Vertefeuille	_

Date du rapport : 20 septembre 2021



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport

RAP1361600

Rapport distribué à :

• Monsieur^A d'Acry-Royal inc.

- Me Amélie Lavigne, Coroner
- Docteur Éric Goyer, directeur de la santé publique, Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides (CISSS des Laurentides)



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

TABLE DES MATIÈRES

<u>RÉS</u>	<u>UMÉ 1</u>	DU RAPPORT	1
ORG	GANIS.	ATION DU TRAVAIL	3
2.1		CTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGA	ANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
	2.2.1		
	2.2.2		4
	2.2.3	FORMATION	4
2.2	2.3.1	Formation de nouveaux travailleurs	4
2.2	2.3.2	Formation cariste	4
DES	CRIP	TION DU TRAVAIL	5
2.1	Drag		_
3.1 3.2		RIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	5 5
) . <u>2</u>	DESC	RIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	3
AC(CIDEN	T : FAITS ET ANALYSE	6
4.1	CHRO	DNOLOGIE DU JOUR DE L'ACCIDENT	6
4.2	Cons	TATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	8
	4.2.1	ÉLÉMENTS RELATIFS À L'EMPLOYÉ ACCIDENTÉ	8
	4.2.2	ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ENTREPOSAGE DES BOITES DE PORTES DE DOUCHE ET	DE
		PANNEAU FIXE	8
4.2	2.2.1	Description générale	8
	4.2.3	ÉLÉMENTS RELATIFS AU DÉPLACEMENT ET À LA MANIPULATION DE BOITES DE	PORTES
		DE DOUCHE ET DE PANNEAU FIXE	13
	4.2.4	SUPERVISION DES TRAVAILLEURS	15
	4.2.5	LOI ET RÈGLEMENT	15
1.3	Énon	ICÉS ET ANALYSE DES CAUSES	17
	4.3.1	LA STABILITÉ DÉFICIENTE DES QUATRE BOITES DE PORTES DE DOUCHE FAIT EN	SORTE
		QUE B EST POUSSÉ PAR CELLES-CI ALORS QU'IL EN DÉPL	LACE
		UNE, PERD AINSI L'ÉQUILIBRE ET SA TÊTE PERCUTE LE SOL EN BÉTON	17
	4.3.2	LA MÉTHODE DE TRAVAIL CONCERNANT L'ENTREPOSAGE, LE DÉPLACEMENT E	T LA
		MANIPULATION DES BOITES DE PORTES DE DOUCHE FAIT EN SORTE QUE B	
		SE RETROUVE DANS LINE SITUATION DANGERFLISE	17



Numéro du rapport Dossier d'intervention DPI4334208

RAP1361600

CONCLUSION		19	
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	19	
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	19	
5.3	5.3 SUIVI DE L'ENQUÊTE		
ANNEX	<u>KES</u>		
ANNEX	XE A : Accidenté	20	
ANNE	XE B: Liste des témoins et des autres personnes rencontrées	21	
ANNE	XE C : Références bibliographiques	22	



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

SECTION 1

1 RÉSUMÉ DU RAPPORT

Description de l'accident

Le 25 juin 2021 vers 14 h 50, monsieur B, s'affaire seul à livrer une boite de portes de douche à un client. En déplaçant la première boite, les trois autres se retrouvent en déséquilibre et basculent alors que chaque boite pèse environ 50 kg (110 livres). Les quatre boites exercent alors une charge sur B qui lui fait perdre l'équilibre, trébuche et tombe par terre sur son dos. En chutant, sa tête percute le sol en béton (voir la photo 1).

Conséquence

B est transporté à l'hôpital où son décès est constaté quelques jours plus tard.



Photo 1 : Scène de l'accident Source : CNESST



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport

RAP1361600

Abrégé des causes

L'enquête a permis de retenir les causes suivantes :

- La stabilité déficiente des quatre boites de portes de douche fait en sorte que B est poussé par celles-ci alors qu'il en déplace une, perd ainsi l'équilibre et sa tête percute le sol en béton.
- La méthode de travail concernant l'entreposage, le déplacement et la manipulation des boites de portes de douche fait en sorte que B se retrouve dans une situation dangereuse.

Mesures correctives

Le rapport d'intervention RAP1353318 contient une décision émise le 25 juin 2021, ordonnant l'interdiction de déplacer des boites de portes de douche entreposées de façon verticale sans retenue. Les mesures correctives à mettre en place doivent comprendre une procédure sécuritaire de travail et le moyen de stabiliser les boites en tout temps.

Le rapport d'intervention RAP1353347, émis le 28 juin 2021, permet le déplacement des boites de portes de douche et leur manipulation. L'employeur a mis en place une procédure de travail spécifiant l'obligation de toujours travailler à deux, la façon de procéder et l'utilisation des sangles à cliquet à crochet en S pour s'assurer de la stabilité des charges entreposées.

Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

SECTION 2

2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Structure générale de l'établissement

L'entreprise Acry-Royal inc. œuvre dans le secteur d'activité « Commerce ». Elle se spécialise dans la vente de portes, panneaux fixes et bases de douche. L'entreprise est dirigée par quatre administrateurs et elle emploie environ quatre travailleurs non syndiqués.

Le bâtiment situé au 2172, montée Gagnon à Blainville, abrite trois entreprises, soit Acry-Royal inc. (ci-après : « Acry »)., Robinetterie Royal inc. (ci-après : « Robinetterie ») et Les Bains Tourbillons Montval inc. (ci-après : « Montval »). Ces trois entreprises ont des administrateurs communs. L'entreprise Montval est en activité depuis environ 30 ans et est cliente des deux autres entreprises Acry et Robinetterie.

L'entreprise Montval est dédiée à la vente au public, alors que les deux autres entreprises sont dédiées à la vente auprès des entrepreneurs et des commerces.

À l'entrée du bâtiment, on trouve la salle de montre de Montval accessible au public et les bureaux de l'administration. Dans la salle de montre, on y trouve les produits vendus par les deux entreprises, soit Acry et Robinetterie. Le bâtiment comprend aussi un entrepôt.

Dans l'entrepôt, il y a un poste de travail où s'effectuent le montage et la vérification des robinets de Robinetterie, une partie pour l'entreposage des différentes pièces de montage et de réparation des robinets et l'autre partie est dédiée à l'entreposage des produits d'Acry, soit les portes de douche, les panneaux fixes et les bases de douche.

Deux travailleurs d'Acry font la remise des commandes aux clients sur place, ainsi que la préparation et la livraison des commandes chez les clients, alors que le travailleur de Robinetterie fait le montage et la vérification des robinets. Au besoin, ce dernier peut aider les travailleurs d'Acry à remettre les commandes d'Acry aux clients de Montval. Il n'y a pas de distinction entre les entreprises dans l'entrepôt et les travailleurs, qui exercent leur tâche principalement dans l'entrepôt, peuvent être sollicités pour accomplir des tâches pour l'une ou l'autre des entreprises.

L'horaire de travail régulier est de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation

Il n'y a pas de mécanisme formel de participation des travailleurs. Il n'y a pas de comité santé sécurité, ni de représentant à la prévention.



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport

RAP1361600

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

Les méthodes de travail sont déterminées par A et B . Elles sont connues par les travailleurs, mais ne sont pas écrites. A et B ont la responsabilité de superviser les opérations et de gérer la santé et la sécurité.

2.2.3 Formation

2.2.3.1 Formation de nouveaux travailleurs

Lors de l'embauche de nouveaux travailleurs, l'employeur leur explique les règles de santé et de sécurité applicables à l'établissement. Ils sont ensuite jumelés avec un collègue pour les former sur les tâches à accomplir durant les premiers jours de travail. Il y a une stabilité au niveau des employés.

des travailleurs exerçant leurs tâches dans l'entrepôt depuis environ ans et depuis .

Le port des équipements de protection individuelle, tels que les chaussures de protection, est requis en tout temps alors que la protection oculaire (lunettes de sécurité) l'est pour certaines tâches.

2.2.3.2 Formation cariste

Une formation sur la conduite des chariots élévateurs et transpalettes électriques est donnée aux travailleurs en entreprise.



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

SECTION 3

3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

3.1 Description du lieu de travail

Le 25 juin 2021, l'accident est survenu à l'intérieur de l'établissement, dans l'entrepôt situé à l'arrière du bâtiment, à quelques mètres du quai de chargement (*voir la photo* 2). Le sol de l'entrepôt est en béton et est en bon état. Au moment de l'accident, le plancher est propre et sec.



Photo 2 : Vue aérienne du lieu de l'accident

3.2 Description du travail à effectuer

De façon générale, la journée de travail commence à 8 h 30 et les travailleurs procèdent d'abord au chargement des livraisons dans le camion cube de 12 pieds et/ou dans la camionnette de marque Mercedes Sprinter. Un maximum de 10 douches est chargé par livraison puisque le poids ne permet pas d'en transporter plus. Les livraisons dépendent des commandes clients disponibles et des adresses.

Pour déplacer et manipuler les boites de portes et de panneau de douche entreposées dans l'entrepôt, le travailleur demande l'aide d'un collègue qui stabilise la pile pendant qu'il récupère la boite à livrer et à l'aide du diable, il la transporte pour la livrer au client.

Source: mapquest.com



Dossier d'intervention

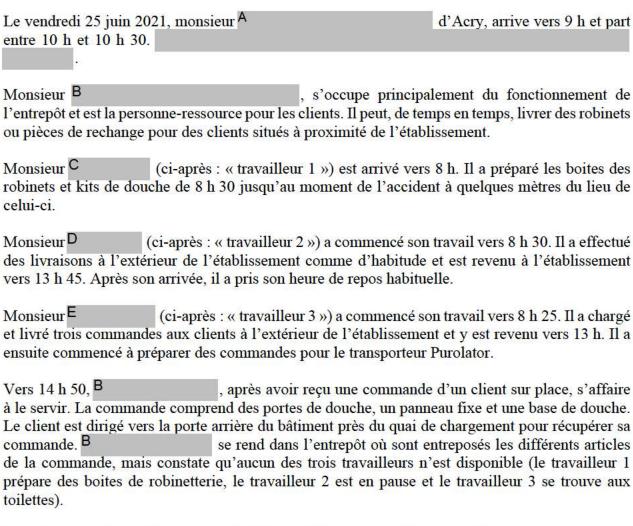
Numéro du rapport

DPI4334208 RAP1361600

SECTION 4

4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE

4.1 Chronologie du jour de l'accident



Les boites, contenant les portes de douche et celles contenant le panneau fixe, sont entreposées à la verticale, sur une palette près du quai de chargement. Sur la palette, il y a quatre boites de portes de douche et cinq boites de panneau fixe. La cinquième boite de portes de douche est entreposée à l'horizontale accotée sur la partie droite de la palette (*voir la photo 3*).



cina boites de

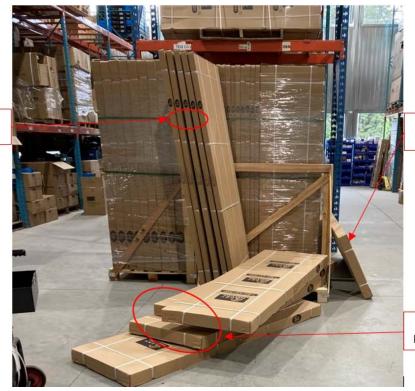
panneau fixe

RAPPORT D'ENQUÊTE

Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport

RAP1361600



5e boite de porte de douche

quatre boites de portes de douche

Photo 3 : Palette contenant les boites de portes de douche source : CNESST et de panneau fixe

s'affaire seul à déplacer en premier la boite des portes de douche. En déplaçant la première boite, les trois autres installées derrière celle-ci à la verticale sur la palette sont déséquilibrées et basculent sur lui. La force engendrée par les quatre boites pousse qui perd l'équilibre et tombe par terre sur son dos. Sa tête percute le sol.

Le travailleur 1 entend le bruit de la chute et commence à appeler qui ne répond pas. Il se précipite vers lui et le trouve par terre, les quatre boites au niveau de ses tibias. Il commence à déplacer les boites et au même moment le travailleur 2 entre et constate la scène. Il l'aide et ensemble ils tentent de lui prodiguer les premiers secours. Le travailleur 1 appelle les urgences.

Le travailleur 3, en voulant vérifier l'arrivée du commis du transporteur Purolator, arrive près du quai et constate, lui aussi, la situation. Les trois travailleurs tentent alors de stabiliser B en attendant les premiers secours.

Les policiers arrivent en premier et, en attendant l'arrivée des ambulanciers, stabilisent qui tente de se relever. Ce dernier est par la suite transporté à l'hôpital où son décès est constaté quelques jours plus tard.



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

4.2 Constatations et informations recueillies

	•			
4 4			100000000000000000000000000000000000000	
	HIGMONTS	relatite a	Lamni	OVE OCCIDENTE
4.2.1	LICINCHIS	i ciamb a	1 CIIIDI	oyé accidenté

В	est à l'emploi d'Acry depuis	. Avant cela,
il occupait un e	emploi pour Robinetterie depuis . Au	total, B a près de
d'ancienneté.		
Au moment de	e l'accident, il occupait le poste de	d'Acry
Le poste	implique notamment d	e s'assurer du bon fonctionnement de
	la gestion des commandes et d'agir com ussi la charge de superviser les travailleur	하게 하는 사람들에 가는 사람들은 사람들이 가장 하는 사람들이 되었다. 그래요 하는 사람들은 사람들이 되었다면 하는데 하는데 그래요

4.2.2 Éléments relatifs à l'entreposage des boites de portes de douche et de panneau fixe

4.2.2.1 Description générale

Caractéristiques du produit à livrer au client :

- Modèle de douche: Novello 4836, la référence des portes et panneau fixe est: NOV-SDB-038L/R-48-CP-01 et la référence de la base est: ZE-SDB-038L/R-48-CP-01 (voir la photo 4).
- Composantes de la commande : des portes de douche, un panneau fixe et une base de douche.
- Chaque boite de portes de douche pèse environ 50 kg (110 livres).



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600







Catégories : Douches, Serie Novello Étiquette : Douche



Accueil / Douches / Douche - Novello 4836





Photo 4 : Références des boites de portes de douche, Source : https://royalfaucets.com/de panneau fixe et de la base

Entreposage des produits :

L'entreprise reçoit, de ses fournisseurs implantés en Chine, les différentes composantes de douche. Les boites de portes de douche et de panneau fixe sont reçues du fournisseur sur une même palette en bois avec renforts (*voir la photo 5*). Chaque palette de bois comprend 20 boites, soit 10 boites contenant les portes de douche et 10 boites contenant le panneau fixe. Les boites de portes de douche sont positionnées à la verticale, accotées les unes sur les autres. Afin que



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

les boites demeurent en place sur la palette, lorsque la pellicule de plastique est retirée, elles sont accotées aux renforts fixés à la palette de bois. Les boites de panneau fixe de douche sont également entreposées à la verticale sur la palette, mais de façon perpendiculaire aux boites contenant les portes de douche (*voir les photos 6 et 7*).



Photo 5 : Palette avec renforts sur laquelle les boites sont entreposées à leur arrivée à l'établissement



Dossier d'intervention DPI4334208

Numéro du rapport

RAP1361600



8/06/2021 09:01

Source: CNESST

Boites de panneau fixe perpendiculaires aux boites de portes de douche

> Boites de portes de douche

Palettes contenant des boites de portes de douche et des Photo 6: boites de panneau fixe à la réception du fournisseur



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600



Photo 7 : Palettes à renforts contenant des boites de portes de douche et des boites de panneau fixe à la réception du fournisseur



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

Lorsque l'entreprise reçoit des palettes, elles sont entreposées telles quelles, au sol en attendant de les préparer pour la livraison aux clients.

L'entreposage des boites prêtes à livrer s'effectue directement au sol sans mécanisme de stabilité. Dans ce cas, les boites de portes de douche ou de panneau fixe sont positionnées à la verticale, accotées les unes sur les autres, avec une légère inclinaison afin d'éviter que les boites ne basculent. L'entreposage est fait en alternance : une boite de panneau fixe suivi d'une boite de portes de douche pour faciliter la livraison des commandes (*voir les photos 8 et 9*).





Photos 8 et 9: Entreposage de boites sur palette et au sol

4.2.3 Éléments relatifs au déplacement et à la manipulation de boites de portes de douche et de panneau fixe

Selon les renseignements et les témoignages recueillis, les travailleurs de l'entreprise sont informés et formés sur la façon dont le déplacement et la manipulation des boites de portes de douche et de panneau fixe doivent s'effectuer. Les boites contenant les portes de douche étant les plus lourdes, la méthode de déplacement et de manipulation se fait toujours à deux. Cette méthode est transmise uniquement de façon verbale.

Source: CNESST



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

La façon de faire pour déplacer et manipuler des charges est différente selon la boite à déplacer et les conditions d'entreposage. De façon générale, lorsque la boite à déplacer est positionnée sur une palette de bois, la tâche s'effectue à deux de la façon suivante :

- Un travailleur déplace et manipule la boite afin de la poser au sol;
- L'autre travailleur maintient en place les autres boites positionnées sur la palette de bois pour éviter qu'elles basculent;
- Lorsque la boite est au sol, le travailleur la positionne sur un diable pour la transporter. (voir la photo 10).



Photo 10 : Méthode pour déplacer les boites de portes de douche sur palette en utilisant le diable

Source: CNESST

Cependant, si la boite à déplacer est déjà positionnée au sol, selon les témoignages recueillis, le travailleur peut effectuer le déplacement et la manipulation seul, toujours en utilisant un diable pour le transport de la boite (*voir la photo 11*).



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600



Photo11: Méthode pour déplacer les boites au sol de portes de douche en utilisant le diable

Source: CNESST

La manipulation de boites, pour la faire sortir par la porte de l'entrepôt ou la mettre dans le véhicule du client, s'effectue toujours à deux vu la charge et la grandeur de la boite.

Les travailleurs précisent qu'il est facile d'obtenir de l'aide de la part d'un collègue pour effectuer une tâche nécessitant la manipulation ou le déplacement d'une charge.

4.2.4 Supervision des travailleurs

La supervision des travailleurs, notamment l'application des règles de sécurité et des méthodes de travail sécuritaires, relève et de l'entreprise.

4.2.5 Loi et règlement

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (ci-après : « LSST ») dispose des droits et obligations des travailleurs et employeurs en milieu de travail. De façon générale, un employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de tout travailleur présent dans son établissement. Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (ci-après : « RSST »), quant à lui, prévoit des dispositions plus spécifiques à l'entreposage et à la manutention de charges.



Dossier d'intervention

Numéro du rapport RAP1361600

DPI4334208 RAP1361600

L'article 51 de la LSST dispose des obligations générales non limitatives de l'employeur. Les paragraphes suivants s'appliquent aux circonstances de l'accident :

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

[...]

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

[...

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

[...]

9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;

[...]

Pour sa part, le RSST prévoit une disposition réglementaire qui encadre la manutention des charges. Nous la reproduisons ci-dessous :

166. *Manutention*: Les travailleurs préposés à la manutention de charges ou de personnes doivent être instruits de la manière d'accomplir leur travail de façon sécuritaire.

[...]

Pour s'assurer de répondre à ces exigences, l'employeur doit prendre les moyens afin d'identifier les dangers reliés à l'entreposage, au déplacement et à la manipulation des charges et établir des méthodes de travail sécuritaire à cet effet. Au besoin, il doit mettre à la disposition des travailleurs, des équipements pour favoriser la manutention des charges.

L'employeur doit informer et former les travailleurs quant aux méthodes sécuritaires de travail et s'assurer de leur application par la supervision. Il doit également s'assurer que l'entrepôt est aménagé et équipé de façon sécuritaire. En ce sens, il doit mettre, à la disposition des travailleurs, des équipements servant à la manipulation des boites et s'assurer que celles-ci sont entreposées de façon stable.

L'article 49 de la LSST dispose des obligations du travailleur notamment, qu'il doit « prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique » (article 49 (2) de la LSST). En l'occurrence, il est tout à fait opportun de préciser que par les effets du premier alinéa de l'article 7 et de l'article 8 de la LSST, toute personne dans l'entrepôt est tenue aux mêmes obligations imposées à un travailleur en vertu de la loi et des règlements.



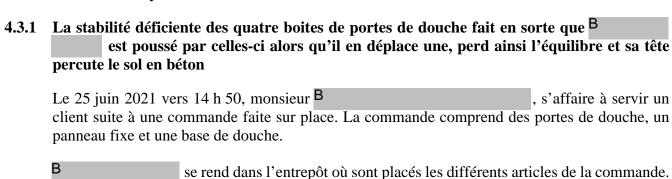
Dossier d'intervention DPI4334208

Numéro du rapport

RAP1361600

4.3 Énoncés et analyse des causes

de la commande.



Les boites, contenant les portes de douche et celles contenant le panneau fixe, sont positionnées à la verticale sans mécanisme de stabilité sur une palette avec renforts près du quai de chargement. Afin que les boites demeurent en place sur la palette, elles sont accotées aux renforts. Les cinq boites contenant chacune un panneau fixe sont entreposées de façon perpendiculaire aux quatre boites contenant les portes de douche.

Il constate qu'aucun des trois travailleurs n'est disponible et procède seul à récupérer les articles

В déplace seul, en premier, la boite des portes de douche. En déplaçant la première boite, les trois autres placées derrière celle-ci à la verticale sur la palette sont déséquilibrées et basculent sur lui. La force engendrée par les quatre boites pousse B qui perd l'équilibre et tombe par terre sur son dos. Sa tête percute alors le sol.

Cette cause est retenue.

La méthode de travail concernant l'entreposage, le déplacement et la manipulation des boites de portes de douche fait en sorte que B se retrouve dans une situation dangereuse

Un danger d'écrasement existe dès qu'un travailleur est présent dans l'aire d'entreposage des boites de portes de douche ou lors de manipulation ou déplacement de celles-ci. L'entreposage non sécuritaire, le déplacement et la manipulation des boites de portes de douche génèrent donc une situation dangereuse.

La gestion déficiente de l'entreposage des boites de portes de douche installées à la verticale sans mécanisme de stabilité fait en sorte que B se trouve dans une situation dangereuse. En effet, le jour de l'accident, quatre boites de portes de douche sont à la verticale sur palette et sans mécanisme de stabilité. Alors que B manipule seul une boite, les trois autres sont instables. Les quatre boites basculent sur lui, le poussent, lui font perdre ainsi l'équilibre et sa tête percute le sol en béton.



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

Une gestion sécuritaire de l'entreposage, du déplacement et de la manipulation des boites de portes de douche aurait permis de contrôler le danger d'être poussé par celles-ci et d'éviter un tel accident.

Cette cause est retenue.



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

SECTION 5

5 CONCLUSION

5.1 Causes de l'accident

L'enquête et l'analyse permettent de retenir les causes suivantes :

- La stabilité déficiente des quatre boites de portes de douche fait en sorte que B est poussé par celles-ci alors qu'il en déplace une, perd ainsi l'équilibre et sa tête percute le sol en béton.
- La méthode de travail concernant l'entreposage, le déplacement et la manipulation des boites de portes de douche fait en sorte que B se retrouve dans une situation dangereuse.

5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

Le 25 juin 2021, la CNESST rend une décision interdisant le déplacement des boites de portes de douche entreposées de façon verticale sans retenue.

Les mesures correctives à mettre en place doivent comprendre une procédure sécuritaire de travail et le moyen de stabiliser les boites en tout temps (RAP1353318).

Le 28 juin 2021, la CNESST autorise le déplacement des boites de portes de douche et leur manipulation. L'employeur a mis en place une procédure de travail spécifiant l'obligation de toujours travailler à deux, la façon de procéder et l'utilisation des sangles à cliquet à crochet en S pour s'assurer de la stabilité des charges entreposées (RAP1353347).

5.3 Suivi de l'enquête

Pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise, la CNESST informera l'Association Québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT), l'Association sectorielle paritaire et les gestionnaires des Mutuelles de prévention concernées afin qu'elles diffusent auprès de leurs membres les conclusions de cette enquête.

La CNESST soulignera l'importance d'effectuer un entreposage sécuritaire.



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

ANNEXE A

Accidenté

Nom, prénom : B

Sexe : :

Âge :

Fonction habituelle :

Fonction lors de l'accident :

Expérience dans cette fonction :

Ancienneté chez l'employeur :



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

ANNEXE B

Liste des témoins et des autres personnes rencontrées

Monsieur Justin Montpetit, agent de police de la Ville de Blainville

Monsieur

d'Acry-Royal inc.

Monsieur

d'Acry-Royal inc.

Monsieur

d'Acry-Royal inc.

Monsieur

d'Acry-Royal inc.



Dossier d'intervention
DPI4334208

Numéro du rapport RAP1361600

ANNEXE C

Références bibliographiques

QUÉBEC. *Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, à jour au 1^{er} juin 2021*, [En ligne], 2021. [http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-2.1] (Consulté le 14 juillet 2021).

QUÉBEC. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, r. 13, à jour au 15 avril 2021, [En ligne], 2021. [http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1,%20r.%2013] (Consulté le 14 juillet 2021).